

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 24 mai 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 17/05/2017
Présents : 24	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 1	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Hedwige SOLA, Jérôme ROGER, Alain SICILIANO
Votants: 25	
Pour: 25	
Contre: 0	Représentés : Yvan CASSILI par Marie-Aline EDO
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés : Julie GARCIN-SAUUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Pierre POLARD, Catherine REBOUL, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents : Claudine BOUSQUET

Objet: Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des Intervenants extérieurs

Références :

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Arrêté ministériel du 26 août 2008.

Prise en charge des frais des intervenants extérieurs, stagiaires...

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est amené à faire appel à des intervenants extérieurs pour l'assister dans ses missions.

Aussi, lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires qu'il pratique, ou l'intervention est à titre gratuite, je vous propose d'adopter le principe d'une indemnisation, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire (dans les conditions prévues dans la partie 6 du règlement intérieur du Pays) ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs et d'un état des déplacements.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des intervenants extérieurs, stagiaires...

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des intervenants extérieurs, stagiaires...

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 24 mai 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

